Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 021-212100994-20240126-0022024-AR

BOUZE LÈS-BEAUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇA

DEPARTEMENT DE CÔTE D'OR

COMMUNE DE BOUZE-LES-BEAUNE

Arrêté municipal n°2 du 26/01/2024 annulant et remplaçant l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024

Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de BOUZE-LES-BEAUNE

Le Maire

Vu l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUZE-LES-BEAUNE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023 ayant arrêté le projet PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées rendus sur le projet de PLU : ville de Beaune, CA Beaune Côte et Sud, CCI, CDPENAF, Chambre d'agriculture, DDT, Département, DRAC, INAO et syndicat mixte du SCoT ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 mai 2023, sur l'évaluation environnementale du projet de PLU ;

Vu la décision n°E23000038/21 du 25 avril 2023 de M. le président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Jean-Claude DESLOGES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024 nécessite d'être annulé en raison d'erreurs de dates.

ARRETE

Article 1er – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus (soit 33 jours consécutifs)**, portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOUZE-LES-BEAUNE.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Claude DESLOGES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BOUZE-LES-BEAUNE pendant 33 jours consécutifs. Ils seront consultables du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 021-212100994-20240126-0022024-AR

- le lundi de 9h00 à 12h00
- le mardi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

Les éléments soumis à enquête publique seront également consultables :
- sur un poste informatique à la Mairie de BOUZE-LES-BEAUNE ;
- sur le site web de la commune de BOUZE-LES-BEAUNE : http://bouzelesbeaune.fr/

Ces éléments sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :
- à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de BOUZE-LES-BEAUNE – 23, rue de la Mairie – 21200 BOUZE-LES-BEAUNE
- ou à l'adresse électronique suivante : mairie.bouze@wanadoo.fr

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délai au registre d'enquête.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BOUZE-LES-BEAUNE – salle dite des mariages :
- le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00
- le samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 – Rapport d'enquête publique

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Maire ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de BOUZE-LES-BEAUNE aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, pendant le même période, ils seront également consultables sur le site internet de la commune : http://bouzelesbeaune.fr/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321du 12 avril 2000).

Article 7 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,** dans deux journaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 021-212100994-20240126-0022024-AR

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en us
LES-BEAUNE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publiqu

Il sera également consultable dans le même délai sur le site internet de la commune de BOUZE-LES-BEAUNE : http://bouzelesbeaune.fr/

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Des informations relatives au projet de PLU pourront être demandées auprès de M. le Maire de BOUZE-LES-BEAUNE.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 – Annulation-remplacement

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet et à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à BOUZE-LES-BEAUNE,
Le 26/01/2024

Le Maire, Pascal HUGUENIN

MAIRIE de BOUZE-LES-BEAUNE
21200 (Côte-d'Or)

BOUZE
LÈS-BEAUNE

COMMUNE DE BOUZE-LES-BEAUNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur
le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par **arrêté n°2 du 26/01/2024**, annulant et remplaçant l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024, le maire de BOUZE-LES-BEAUNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU.

A cet effet, M. le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Claude DESLOGES en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de BOUZE-LES-BEAUNE **du lundi 19 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00, et les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30), sur support papier et sur un poste informatique ;
- et sur le site internet de la commune, http://bouzelesbeaune.fr/

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en mairie – salle dite des mariages :

- le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 12h00
- le samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie.

Les observations pourront également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BOUZE-LES-BEAUNE - 23, rue de la Mairie - 21200 BOUZE-LES-BEAUNE ou à l'adresse électronique suivante : mairie.bouze@wanadoo.fr

Cet avis est affiché aux panneaux d'affichage situés en mairie de Bouze-lès-Beaune et au croisement Le Gué/route de Savigny.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Le PLU soumis à enquête publique, pourra éventuellement être modifié avant approbation, pour tenir compte des conclusions de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune mentionné ci-dessus.

MAIRIE de BOUZE-LES-BEAUNE
R.F.
21200 (Côte-d'Or)

Le Maire
Pascal HUGUENIN

Certificat d'affichage

Je soussigné HUGUENIN Pascal, Maire de la commune de BOUZE-LES-BEAUNE, agissant es qualité, certifie que l'avis au public portant les indications relatives au déroulement de l'enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme prescrite par arrêté municipal n°2 du 26/01/2024, annulant et remplaçant l'arrêté municipal n°1 du 09/01/2024, a été affiché en mairie, dès que ledit arrêté a été pris et ce, jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 22 mars 2024.

Fait à Bouze-lès-Beaune
le 29/01/2024

le Maire, Pascal HUGUENIN

MAIRIE de BOUZE-LES-BEAUNE
21200 (Côte-d'Or)
R.F.